



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille seize, lundi douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoît FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Nelly RAFFIN, Pascal ROUGEREAU, Andréa LEYLAVERGNE, Luc COUTARD, Adjoints, Isabelle BACON, David BELLANGER, Delphine BLIN, Alain CHAN TSIN, Anne-Marie CHAUVOIS, Hélène DENAGE, Nadège GABRIELLE, Claudine GIRARD, Bernard SEBERT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Éric FOUCHER, (ayant donné pouvoir à M. Pascal ROUGEREAU), Philippe CHEVALIER.

Absents : Corine AKIMOFF.

Madame Daniel COTIGNY a été élu secrétaire.
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 6 septembre 2016.
Nombre de Conseillers Municipaux :

- | | |
|---------------|-------|
| - en exercice | = 18. |
| - présents | = 15. |
| - votants | = 16. |

2016-sept-N01

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison du besoin de renforcement de l'équipe technique de la commune dû à l'accroissement d'activité pour l'entretien de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois en serait ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Une Indemnité d'Administration et de Technicité sera attribuée en raison des missions qui lui seront confiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de publication du poste auprès du centre de gestion.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits budgétaires afférents à ce poste.

Article 4 : De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune voté par le Conseil Municipal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-sept-N02

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES ET PRIMES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents montants consacrés au crédit annuel affecté pour chaque prime par grade. Pour mémoire, le tableau en vigueur est celui adopté par le Conseil Municipal du 11 avril 2016.

Il est nécessaire de modifier ce tableau en raison de la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qui vient d'être voté par le Conseil. Monsieur le Maire propose de modifier le montant annuel affecté à la catégorie des adjoints techniques de 2^{ème} classe pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Cette modification s'opèrera comme suit :

Primes	Catégories d'agent	Montant annuel de référence de la catégorie	Coefficient pour la catégorie	Nombre d'agent pour la catégorie	Crédit Annuel Global de la catégorie
IAT	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	2	4	2 à 100% 1 à 20/35ème 1 à 13/35ème

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1987 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'instituer les crédits annuels de primes allouées pour chaque catégorie tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Décide le maintien du versement de ces primes en cas de congé maladie de toute nature dès lors que l'agent perçoit son plein traitement.

Article 3 : Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Article 4 : Dit que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent. Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non-complet.

Article 5 : Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Article 6 : Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 7 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 8 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-sept-N03

OBJET : SALLE DES FÊTES COMMUNALE – TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour la location de la salle des fêtes de la commune au titre de l'année 2016 :

Le week-end (du samedi matin au dimanche soir) :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - Résidents de la commune : | 160 € |
| - Habitants hors commune : | 390 € |

Une journée en cours de semaine :

- Résidents de la commune :	124 €
- Habitants hors commune :	195 €

Association communale à partir de la 2^{ème} location : 62 €

Personnel communal dans la limite d'une fois par an : 80 €

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2017 les mêmes tarifs que pour l'année 2016 pour la location de la salle des fêtes de la commune, tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : De préciser que pour toute location, un chèque de caution de 250 € ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » seront demandés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-sept-N04

OBJET : CAVURNES DU CIMETIERE DE L'EST – TARIFS 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les concessions de cavurnes situées dans le cimetière de l'Est au titre de l'année 2016 :

Concession Trentenaire : 420 €

Concession Cinquantenaire : 525 €

Concession Perpétuelle : 750 € + frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2017 les mêmes tarifs que pour l'année 2016 pour les concessions de cavurnes situées dans le cimetière de l'Est, tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CONCESSIONS DES CIMETIERES – TARIFS 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les concessions de cimetières au titre de l'année 2016 :

Concession Trentenaire : 180 €

Concession Cinquantenaire : 350 €

Concession Perpétuelle : 490 € + frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2017 les mêmes tarifs que pour l'année 2016 pour les concessions de cimetières, tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DROITS DE PLACE DES FORAINS ET DES CIRQUES – TARIFS 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les droits de place des forains et des cirques au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2017, en ajoutant une tarification pour les cirques séjournant plus de trois jours. Les tarifs appliqués se présenteraient comme suit :

Manèges (par jour d'occupation) :

- Encombrement inférieur ou égal à 20 m² : 25 €
- Encombrement supérieur à 20 m² : 30 €

Cirques (pour un séjour n'excédant pas 3 jours) :

- Capacité jusqu'à 199 places inclus : 166 €
- Capacité de 200 places et au-delà : 340 €

Cirques (pour un séjour excédant 3 jours) :

- Capacité jusqu'à 199 places inclus : 166 € pour les trois premiers jours puis 60 € par jour supplémentaire.
- Capacité de 200 places et au-delà : 340 € pour les trois premiers jours puis 100 € par jour supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2017 les tarifs pour les droits de place des forains et des cirques tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-sept-N07

OBJET : RÉVISION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adopter les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-sept-N08

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CABALOR DU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide D'approuver le retrait de la communauté de commune de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-sept-N09

OBJET : MODIFICATION DES MONTANTS DE LA RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTE DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 24 novembre 2014 et du 9 février 2015, une régie d'avance et de recette a été constituée pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelable par tacite reconduction.

Il est nécessaire de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, initialement de 4 000 euros, pour le porter à 7 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De porter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 7 500 €.

Article 2 : De préciser que l'intégralité des autres éléments précédemment votés s'agissant de cette régie restent inchangés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoît EERRUT

